

Commission Départementale des Statuts et Règlements

Président : M. TRANSBERGER Membres : Mme HIEGEL,

MM. BERTHY, BOCCARD, GAUVIN, GUILLOT, RAMACKERS

CD: M. BADARELLI

PV du 21 mars 2024

<u>Rappel</u>: En cas d'indisponibilité de répondre à une convocation, il est demandé aux clubs ou aux intéressés de faire parvenir un courrier motivant votre absence. Ce courrier devant être enregistré par le Secrétariat du DEF.

Homologation de tournois en application de l'article 25 du RSG Du DEF

- Pour toute demande d'homologation, fournir le règlement du tournoi
- La demande d'homologation doit être présentée un mois au moins avant la date prévue.

Homologation de matchs amicaux en application de l'article 25 du RSG Du DEF

Homologation de tournois :

AIGLE FERTOISE

U10/U11 : le jeudi 9 mai 2024U8/U9 : le samedi 11 mai 2024

Ces tournois sont homologués sous réserve de respecter la durée des rencontres et absences de matches officiels à jouer ce jour-là.

Match n° 26215894 du 10/03/2024 ATHIS-MONS USO 1 / ST GERMAIN ARPAJON 1 * Seniors * D4/B

Reprise du dossier.

Lecture de la feuille de match.

Demande d'évocation du club de ST GERMAIN ARPAJON sur la participation et la qualification du joueur d'ATHIS-MONS USO, SOLTANI Adam (licence n° 2398037849), susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre citée en référence.

Pas d'observation du club d'ATHIS-MONS USO suite à la demande du 14/03/2024.



La Commission, Jugeant en 1ère instance,

Considérant après vérification sur FOOT 2000, que le joueur SOLTANI Adam (licence n° 2398037849) a été suspendu par la Commission de Discipline du DEF le 31/01/2024 de six (6) matchs de suspension dont trois (3) avec sursis, avec effet au 31/01/2024,

Considérant que le joueur du club d'ATHIS-MONS USO, SOLTANI Adam (licence n° 2398037849) n'a pas participé aux matchs suivants :

TREMPLIN FOOT 2 / ATHIS-MONS USO 1 du 04/02/2024 en championnat Seniors D4/B, ATHIS-MONS USO 1 / JUVISY ACADEMIE 1 du 11/02/2024 en championnat Seniors D4/B, ATHIS-MONS USO 1 / VERRIERES LE BUISSON 2 du 25/02/2024 en championnat Seniors D4/B,

Considérant que le joueur du club d'ATHIS-MONS USO, SOLTANI Adam (licence n° 2398037849) a purgé ses trois (3) matchs de suspension fermes,

Considérant que le joueur SOLTANI Adam (licence n° 2398037849) était qualifié pour participer à la rencontre du 10/03/2024,

Par ces motifs,

La Commission dit évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain :

ATHIS-MONS USO 1 : (3 pts, 2 buts) ST GERMAIN ARPAJON 1 : (0 pt, 1 but)

Débit : 43,50 € à ST GERMAIN ARPAJON

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 26122056 du 09/03/2024 MORANGIS CHILLY FC 21 / FLEURY 91 FC 23 * U14 * D3/B

Reprise du dossier.

Lecture de la feuille de match.

Demande d'évocation du club de MORANGIS CHILLY FC sur la participation et la qualification du joueur de FLEURY 91 FC, KIMPIOKA MBIKA Izaya (licence n° 2548019780), susceptible d'être inscrit sur 2 feuilles de match le même jour, en U14 R2/B et sur le match cité en référence.

Lecture du courriel de FLEURY 91 FC.

La Commission, Jugeant en 1^{ère} instance,

Considérant après vérification, que le joueur KIMPIOKA MBIKA Izaya (licence n° 2548019780) figure bien sur la feuille de match U14 R2/B Champs sur Marne / Fleury 91 FC 21,



Considérant que le joueur KIMPIOKA MBIKA Izaya (licence n° 2548019780) n'a pas participé à la rencontre de U14 R2/B à 13h00 à CHAMPS SUR MARNE,

Considérant après vérification, que le joueur KIMPIOKA MBIKA Izaya (licence n° 2548019780) figure bien sur la feuille de match U14 D3/B du match cité en référence,

Considérant que le joueur KIMPIOKA MBIKA Izaya (licence n° 2548019780) a participé à la rencontre de U14 D3/B à 15h30 à MORANGIS,

Considérant que le joueur KIMPIOKA MBIKA Izaya (licence n°2548019780) était qualifié pour participer à la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain :

MORANGIS CHILLY FC 21 : (0 pt, 1 but) FLEURY 91 FC 23 : (3 pts, 3 buts)

Débit : 43,50 € à MORANGIS CHILLY FC

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 26100899 du 17/03/2024 JUVISY ACADEMIE 21 / MORANGIS CHILLY FC 21 * U18 * D2/A

Lecture de la feuille de match.

Lecture de l'évocation du club de MORANGIS CHILLY FC sur la participation et la qualification du joueur de JUVISY ACADEMIE, FOKOU Eric (licence n° 9604021403), susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre citée en référence.

La Commission demande au secrétariat du DEF d'en informer le club de JUVISY ACADEMIE afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 28 mars 2024 avant 12h00.

La Secrétaire Brigitte HIEGEL Le Président Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.